

COHERIS
Société anonyme au Capital de 2.274.230 Euros
Siège Social : 4, Rue du Port aux Vins – 92150 Suresnes
RCS B 399467927

RESOLUTIONS SOUMISES A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2025

PREMIERE RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 13 168 € euros et qui sont soumis à l'impôt y afférent.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

approuve la distribution d'un dividende de 0,08 € par action.

approuve la proposition d'affectation du bénéfice de l'exercice 2024 faite par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de 3 761 298,10 € de la manière suivante :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Résultat Net comptable | 3 761 298,10 € |
| Affecté de la manière suivante : | |
| Dividendes 0,08 € par action | 454 846,00 € |
| Au compte report à nouveau | 3 306 452,10 € |

Compte tenu de ces affectations, les capitaux propres de la société seraient donc de 19 436 345,03 €.

Le dividende sera détaché de l'action le 1^{er} juillet 2025 et sera mis en paiement le 3 juillet 2025.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des 3 derniers exercices sont les suivants :

31 décembre 2021 : Néant
31 décembre 2022 : Néant
31 décembre 2023 : 0,08 € par action

TROISIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ETABLIS EN NORMES IFRS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes,

approuve les comptes annuels établis en normes IFRS de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés.

QUATRIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

adopte les conclusions de ce rapport et, en conséquence, approuve expressément chacune des conventions relatives, le cas échéant, dans le rapport susvisé.

CINQUIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES INFORMATIONS VISEES A L'ARTICLE L.225-37-3, I DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de la section 1.8.2. du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise et conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3, I du Code de commerce, tels que détaillées dans ce rapport.

SIXIEME RESOLUTION

(APPROBATION DES ELEMENTS DE LA REMUNERATION VERSEE OU ATTRIBUEE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024 AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL OLIVIER DELLENBACH)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires,

après avoir pris connaissance de la section 1.8.2. du rapport de gestion du Conseil d'administration relative au gouvernement d'entreprise, et conformément à l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve l'absence de rémunération fixe, variable et exceptionnel au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 au Président-Directeur Général en raison de son mandat.

SEPTIEME RESOLUTION

(APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION POUR L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE)

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration concernant la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, et conformément à l'article L.225-37-2 du Code de commerce,

approuve la politique de rémunération pour l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, tels que détaillée dans ce rapport.

HUITIEME RESOLUTION

(NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES)

L'Assemblée Générale,
après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat du cabinet Fiderec, Commissaire aux Comptes titulaire, arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée, ne peut être renouvelé conformément aux dispositions de l'article L. 823-3-1 du Code de commerce, en raison de l'atteinte de la durée maximale de mandat de vingt-quatre (24) ans.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler ledit mandat. Conformément à la réglementation en vigueur, la société Coheris n'est pas dans l'obligation de nommer un nouveau co-commissaire aux comptes.

NEUVIEME RESOLUTION

(POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le Conseil d'Administration.
